

Département de la Savoie  
**Commune de La Bridoire**

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 073-217300581-20241106-20241106DE01-DE

Rechercher

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Séance du 6 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **12**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 octobre 2024**

**VOTES :**

Contre **0** Pour **13**

Abstention **0**

**PRESENTS :** Yves BERTHIER, Nathalie BECHEROT, Marina BELLEMIN- NOIRRATAZ, Maxime BERNIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Jean-Paul CANDY, Patrick GAUDE, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ.

**EXCUSEES :** Corinne BELLEMIN (*a donné pouvoir à Colette LASHERME*), July GUILLOT, Céline SZPECHT.

Secrétaire de séance : Maxime BERNIER

**01**

**OBJET : INTERCOMMUNALITE**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION ENFANCE/JEUNESSE COMMUNE**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** que pour assurer la gestion des inscriptions à la restauration scolaire, la commune a besoin de se doter d'un nouveau logiciel de gestion.

**EXPOSE** que les besoins de la commune pourraient être mutualisés avec la Communauté de Communes Val Guiers et certaines de ses communes membres et syndicats intercommunaux, qui pourraient eux aussi avoir besoin d'une solution logicielle pour l'exercice de leurs compétences, restauration notamment.

**EXPOSE** que pour répondre à ces besoins, il est envisagé la création d'un groupement de commandes en vu de passer un marché pour l'acquisition d'un logiciel de gestion mutualisé, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

**EXPOSE** qu'une convention constitutive de groupement doit être établie entre la Communauté de Communes Val Guiers et toutes les communes ou syndicats concernés afin de définir les modalités d'acquisition et de suivi du fonctionnement du logiciel.

**PRESENTE** le projet de convention de groupement de commandes, annexé à la présente délibération dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Objet** : la passation et l'exécution d'un marché public relatif à l'acquisition, le paramétrage, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion enfance/jeunesse.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué à compter de la date de notification de la présente convention et perdurera pendant toute la durée du marché, reconductions comprises.

- Coordonnateur : la Communauté de Communes Val Guiers.
- Dispositions financières : répartition du montant du marché : chaque partie paiera la part du marché qui lui incombe en application de la répartition prévue dans les pièces du marché.

INVITE le conseil municipal à :

- Approuver le principe de la création du groupement de commandes ;
- Approuver le contenu de la convention constitutive du groupement ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

VU le projet de convention constitutive de groupement ;

VU l'exposé de monsieur le Maire ;

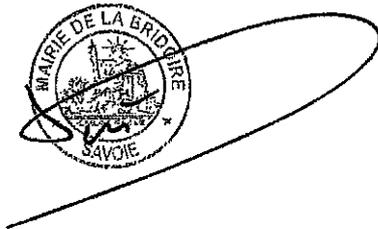
- **APPROUVE** le principe de la création du groupement de commandes ;
- **APPROUVE** le contenu de la convention constitutive du groupement ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé, la transmettre au contrôle de légalité et la notifier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire,  
Yves BERTHIER

Le secrétaire de séance,  
Maxime BERNIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maxime Bernier', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 073-217300581-20241106-20241106DE02-DE

Bureau  
Levraut

058 Code INSEE	Commune de La BRIDOIRE Commune	DM n° 5 - 2024 Délibération n° 02
-------------------	-----------------------------------	--------------------------------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Contre : 0 Pour : 13  
Date de convocation : 30/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence d'Yves BERTHIER, le Maire.

Présents : Yves BERTHIER, Nathalie BECHEROT, Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Maxime BERNIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Jean-Paul CANDY, Patrick GAUDE, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ.

Excusées : Corinne BELLEMIN (a donné pouvoir à Colette LASHERME), July GUILLOT, Céline SZPECHT.

Secrétaire de séance : Maxime BERNIER

### BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 5

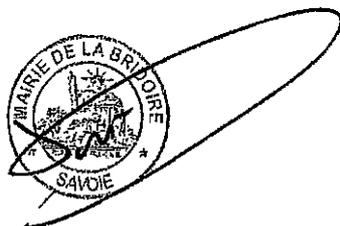
Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-615231 : Entretien et réparation de bâtiments publics	30 800.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6470 : Autres charges sociales	0.00 €	30 800.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 800.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 800.00 €</b>	<b>30 800.00 €</b>
<b>TOTAL Général</b>		<b>0.00 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire,  
Yves BERTHIER

Le secrétaire de séance,  
Maxime BERNIER



Département de la Savoie  
**Commune de La Bridoire**

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 073-217300581-20241106-20241106DE03-DE

Berger  
Levrault

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Séance du 6 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : **30 octobre 2024**

**VOTES :**

Contre 0 Pour 13

Abstention 0

**PRESENTS :** Yves BERTHIER, Nathalie BECHEROT, Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Maxime BERNIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Jean-Paul CANDY, Patrick GAUDE, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ.

**EXCUSEES :** Corinne BELLEMIN (*a donné pouvoir à Colette LASHERME*), July GUILLOT, Céline SZPECHT.

Secrétaires de séance : Maxime BERNIER

**03**

**OBJET : FINANCES**

**BAUX PROFESSIONNELS DE LA MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les travaux de la maison médicale pluridisciplinaire, sis 100 route de Pont de Beauvoisin à La Bridoire, sont terminés. Celle-ci a été aménagée en neuf salles qui pourront accueillir des professions libérales médicales, tels que des infirmiers, trois médecins généralistes, kinésithérapeutes, psychologue, orthophoniste.

Monsieur le Maire précise que la rédaction desdits baux sera établie par Maître Philippe ROUHETTE, dont les principales conditions seraient les suivantes :

- Chaque bail professionnel aurait une durée de 6 ans et qui fera l'objet de révisions dans les conditions légales.
- Les charges ne seront pas comprises dans le loyer. La collectivité refacturera en fin d'année les consommations en électricité et eau potable, au prorata de la surface louée, aux locataires.
- Option d'achat sur une période de 15 ans (après 5 an).
- Le loyer sera payable par mois auprès de madame la Trésorière de Pont de Beauvoisin Savoie, Receveur Municipal de la Commune. Aucun dépôt de garantie n'est demandé à la signature du bail.
- La collectivité prend en charge la gestion des parties communes (ménage, entretien mais pas les consommables).

*Les loyers proposés sont les suivants :*

- Cabinet généraliste 1 de 24.80 m<sup>2</sup> : 519.52 € par mois.
- Cabinet généraliste 2 de 24.70 m<sup>2</sup> : 517.42 € par mois.
- Cabinet généraliste 3 de 24.70 m<sup>2</sup> : 517.42 € par mois.
- Cabine orthophoniste de 34.40 m<sup>2</sup> : 600.00 € par an.
- Cabinet infirmiers de 20.70 m<sup>2</sup> : 433.63 € par mois.
- Cabinet psychologue de 28.30 m<sup>2</sup> : 550 € par mois.
- Cabinet kinésithérapeutes de 83.05 m<sup>2</sup> : 1.500,00 € par mois du 01/12/24 au 30/06/25 puis 1.732,00 € à compter du 01/07/25.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **ACCEPTÉ** les propositions sus-énoncées de monsieur le Maire.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces locations qui seront établis par le notaire, et qui prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2024.
- **DIT** que les recettes en résultant se seront inscrites au budget de la commune aux comptes 752 (revenus des immeubles) et 75888 (autres produits divers et de gestion courante) sur l'exercice comptable 2024 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Maire,**  
**Yves BERTHIER**

**Le secrétaire de séance,**  
**Maxime BERNIER**



Département de la Savoie  
**Commune de La Bridoire**

Envoyé en préfecture le 18/11/2024  
Reçu en préfecture le 18/11/2024  
Publié le 18/11/2024  
ID : 073-217300581-20241106-20241106DE04-DE

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Séance du 6 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2024

**VOTES :**  
Contre 13      Pour 0  
Abstention 0

**PRESENTS :** Yves BERTHIER, Nathalie BECHEROT, Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Maxime BERNIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Jean-Paul CANDY, Patrick GAUDE, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ.

**EXCUSEES :** Corinne BELLEMIN (*a dormé pouvoir à Colette LASHERME*), July GULLOT, Céline SZPECHT.

Secrétaire de séance : Maxime BERNIER

**04**

**OBJET : SUBVENTION**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AIDE AUX ANIMAUX DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD**

Monsieur le Maire expose :

L'association « Aide Aux Animaux de l'Avant-Pays Savoyard » lutte pour limiter la prolifération des chats errants sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard. A l'heure actuelle, elle intervient sur 14 communes en total bénévolement pour la capture des chats errants, qu'elle emmène ensuite chez le vétérinaire afin d'être stérilisés ou castrés.

Monsieur le Maire précise que l'association intervient sur la commune depuis le mois de septembre pour la capture de chats errants.

L'association sollicite une aide financière de la commune ce qui lui permettrait de continuer son action pour lutter et œuvrer à la régulation de cette surpopulation féline.

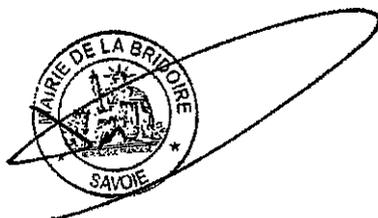
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 13 voix contre et 0 abstention :**

- **DECIDE** de ne pas verser une subvention à l'association 3A de l'Avant-Pays Savoyard pour lutter contre la prolifération des chats errants, sis 800 route de La Bridoire – 73520 St Béron.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget communal 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire,  
**Yves BERTHIER**



Le secrétaire de séance,  
**Maxime BERNIER**

Département de la Savoie  
**Commune de La Bridoire**

Envoyé en préfecture le 18/11/2024  
Reçu en préfecture le 18/11/2024  
Publié le 18/11/2024  
ID : 073-217300581-20241106-20241106DE05-DE

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2024

**VOTES :**  
Contre 0 Pour 13  
Abstention 0

**PRESENTS :** Yves BERTHIER, Nathalie BECHEROT, Marina BELLEMIN- NOIRRATAZ, Maxime BERNIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Jean-Paul CANDY, Patrick GAUDE, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ.

**EXCUSEES :** Corinne BELLEMIN (*a donné pouvoir à Colette LASHERME*), July GUILLOT, Céline SZPECHT.

Secrétaire de séance : Maxime BERNIER

**05**

**OBJET : PERSONNEL**

**ADHESION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (cf. articles l'article L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros pas agent et par mois.

Il est rappelé que le Cdg73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).

Dans le cadre de la négociation menée par le Cdg73 afin d'obtenir une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, l'assureur a donné son accord pour que les collectivités et établissements publics qui n'adhèrent pas encore à cette convention, puissent le faire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » portée par le Cdg73, ce qui permettra aux agents qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de garanties solides et de qualité. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC à compter du 1er janvier 2022 et les avenants n°1 et 2 à ladite convention,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24/10/2024,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DECIDE :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - o perte de retraite ;
  - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - o rente conjoint ;
  - o rente éducation ;
  - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent placé en longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera versée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le Cdg73 et le groupement constitué de SIACI Saint-Honoré et de l'IPSEC.

**Article 3 :** de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

Le montant de la participation de la commune est fixé à 31 euros par agent et par mois, et il sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

La participation employeur sera versée directement à l'agent.

**Article 4 :** d'approuver la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

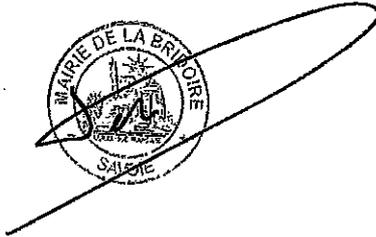
**Article 5 :** d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,**  
**Yves BERTHIER**

**Le secrétaire de séance,**  
**Maxime BERNIER**



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, representing the signature of Maxime Bernier.

Département de la Savoie  
**Commune de La Bridoire**

Envoyé en préfecture le 18/11/2024  
Reçu en préfecture le 18/11/2024  
Publié le 18/11/2024  
ID : 073-217300581-20241106-20241106DE06-DE

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Séance du 6 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2024

**VOTES :**  
Contre 0 Pour 13  
Abstention 0

**PRESENTS :** Yves BERTHIER, Nathalie BECHEROT, Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Maxime BERNIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Jean-Paul CANDY, Patrick GAUDE, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ.

**EXCUSEES :** Corinne BELLEMIN (*a donné pouvoir à Colette LASHERME*), July GUILLOT, Céline SZPECHT.

Secrétaire de séance : Maxime BERNIER

**06**

**OBJET : PERSONNEL**

**ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX POUR NOËL 2024**

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L.731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que les chèques cadeaux sont exonérés de cotisations fiscales dans la limite de 193 € par an, par bénéficiaire, et par événement,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de La Bridoire attribue des chèques cadeaux aux agents dont les statuts sont les suivants :

- Titulaires et stagiaires,
- Contractuels CDI,
- Contractuels CDD, dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 1er décembre.
- 1 titulaire mis à disposition de la commune par la Communauté de Communes Val Guiers.

**Article 2 :**

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :  
- Chèque cadeaux UP Cadhoc Noël adulte de 120 € par agent (cent-vingt euros).

**Article 3 :**

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents avant le 25 décembre 2024 pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, et les jeux de hasard.

**Article 4**

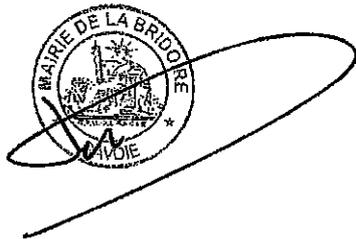
Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget communal, chapitre 012 « autres charges de personnel », article 648.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Maire,**  
**Yves BERTHIER**

**Le secrétaire de séance,**  
**Maxime BERNIER**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maxime Bernier', written over a horizontal line.

Département de la Savoie  
**Commune de La Bridoire**

Envoyé en préfecture le 18/11/2024  
Reçu en préfecture le 18/11/2024  
Publié le 18/11/2024  
ID : 073-217300581-20241106-20241106DE07-DE

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Séance du 6 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'Yves **BERTHIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**  
Nombre de membres présents : **12**  
Nombre de suffrages exprimés : **13**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **30 octobre 2024**

**VOTES :**  
Contre **0** Pour **12**  
Abstention **1**

**PRESENTS :** Yves **BERTHIER**, Nathalie **BECHEROT**, Marina **BELLEMIN-NOIRRATAZ**, Maxime **BERNIER**, Roger **BOVAGNET-PASCAL**, Jean-François **BRIFFOTAUX**, Jean-Paul **CANDY**, Patrick **GAUDE**, Véronique **JOURDAN**, Colette **LASHERME**, Olivier **TOMPA**, Philippe **VITTOZ**.

**EXCUSEES :** Corinne **BELLEMIN** (*a donné pouvoir à Colette **LASHERME***), July **GUILLOT**, Céline **SZPECHT**.

Secrétaire de séance : Maxime **BERNIER**

**07**

**OBJET : PERSONNEL**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 332-8.7° et L. 313-1,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mr **CANDY**), DECIDE :**

- La création à compter du 7 novembre 2024 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans dans les conditions fixées à l'article L. 332-8-7° du Code générale de la fonction publique pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

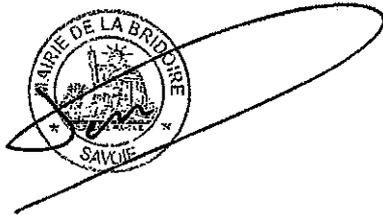
- L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 3 (Bac + 2) avec une expérience professionnelle minimum de 2 ans, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- L'agent percevra le régime indemnitaire instauré par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal 2024, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Maire,**  
**Yves BERTHIER**

**Le secrétaire de séance,**  
**Maxime BERNIER**



Département de la Savoie  
**Commune de La Bridoire**

Envoyé en préfecture le 18/11/2024  
Reçu en préfecture le 18/11/2024  
Publié le 18/11/2024  
ID : 073-217300581-20241106-20241106DE08-DE

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Séance du 6 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **LA BRIDOIRE** dûment convoqué, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence d'**Yves BERTHIER, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : **30 octobre 2024**

**VOTES :**  
Contre **0** Pour **13**  
Abstention **0**

**PRESENTS :** Yves BERTHIER, Nathalie BECHEROT, Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Maxime BERNIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Jean-Paul CANDY, Patrick GAUDE, Joly GUILLOT, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Céline SZPECHT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ.

**EXCUSEES :** Corinne BELLEMIN (*a donné pouvoir à Colette LASHERME*), Joly GUILLOT, Céline SZPECHT.

Secrétaire de séance : Maxime

**08**

**OBJET : DELIBERATION MODIFIANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;  
**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;  
**Vu** les décrets n° 2015-661 du 10 juin 2015 et n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;  
**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;  
**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;  
**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;  
**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en date

- Instaurant le RIFSEEP pour les adjoints administratifs et les ATSEM ;
- Instaurant l'IAT, l'IEMP pour les adjoints techniques et les IHTS pour tous les agents.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération du 13 janvier 2020 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise ;

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

**Considérant** qu'il convient d'ouvrir le RIFSEEP aux agents de la collectivité relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ;

**Considérant** le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.**

#### **Article 1 – Bénéficiaires**

Le Présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emploi mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

#### **1) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

#### **Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions, Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

#### **Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs**

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Connaissances
  - Niveau de qualification requis
  - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Confidentialité
  - Facteurs de perturbation
  - Gestion d'un public difficile
  - Relations externes
  - Relations internes
  - Respect de délais
  - Risques contentieux

### **Cadre d'emplois des ATSEM**

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Connaissances
  - Niveau de qualification requis
  - Initiative
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Confidentialité
  - Facteurs de perturbation
  - Gestion d'un public difficile
  - Relations internes
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - Vigilance

### **Cadre d'emplois des Adjoints Techniques**

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Connaissances
  - Temps d'adaptation
  - Difficulté
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Effort physique
  - Relations internes
  - Respect des délais
  - Valeur du matériel utilisé
  - Vigilance

### **Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise**

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Responsabilité d'encadrement direct
  - Responsabilité de coordination
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Connaissances
  - Temps d'adaptation
  - Difficulté
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Effort physique
  - Formateurs occasionnels
  - Relations internes
  - Responsabilité matérielle
  - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - Valeur du matériel utilisé
  - Vigilance

**Cadre d'emplois des Rédacteurs**

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Responsabilité d'encadrement direct
  - Responsabilité de coordination
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Connaissances
  - Niveau de qualification requis
  - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Simultanéité des tâches et des projets
  - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
  - Confidentialité
  - Facteurs de perturbation
  - Gestion d'un public difficile
  - Relations externes
  - Relations internes
  - Respect de délais
  - Risques contentieux
  - Tension mentale, nerveuse

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<b>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</b>			
Groupes	Emplois concernés	Montants minimaux annuels	Montants maximum annuels
<i>Adjoins administratifs</i>			
Groupe 1	Tous les adjoints administratifs	1 350 €	11 340 €
<i>Rédacteurs</i>			
Groupe 1	Tous les agents rédacteurs	1 350 €	17 480 €
<i>Adjoins techniques</i>			
Groupe 1	Tous les adjoints techniques	1 350 €	6 000 €
<i>Agents de maîtrise</i>			
Groupe 1	Tous les agents de maîtrise	1 350 €	11 340 €
<i>ATSEM</i>			
Groupe 1	Tous les ATSEM	1 350 €	6 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### ***Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE***

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- o en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- o en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- o en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans (ou moins), en fonction de l'expérience professionnelle acquises par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit prise en compte les critères suivants :

- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens) ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

### ***Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE***

L'IFSE est versée mensuellement.

### ***Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE***

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée pour les fonctionnaires intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

## **II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

### ***Article 6 – Principe***

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<b>Détermination du CIA par cadre d'emplois</b>		
Groupes	Emplois concernés	Montants maximum annuels
<i>Adjoins administratifs</i>		
Groupe 1	Tous les adjoints administratifs	1 260 €
<i>Rédacteurs</i>		
Groupe 1	Tous les agents rédacteurs	2 380 €
<i>Adjoins techniques</i>		
Groupe 1	Tous les adjoints techniques	1 260 €
<i>Agents de maîtrise</i>		
Groupe 1	Tous les agents de maîtrise	1 260 €
<i>ATSEM</i>		
Groupe 1	Tous les ATSEM	1 260 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

#### **Article 7 – Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement au mois de janvier de l'année N+1.

#### **Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA**

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant CIA sur l'année suivante.

#### **Article 9 – Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le jour où la délibération sera exécutoire.

#### **Article 10 – Clause de sauvegarde**

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

#### **Article 11 – Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 12 – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

**Article 13 – Abrogation des délibérations antérieures**

Les deux délibérations du 9 décembre 2016, ainsi que la délibération du 13 janvier 2020, visées par la présente délibération sont abrogées.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :**

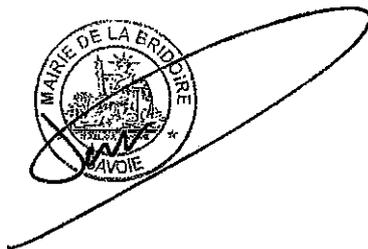
- **D’INSTAURER l’IFSE** dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D’INSTAURER le CIA** dans les conditions indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Maire,  
Yves BERTHIER**

**Le secrétaire de séance,  
Maxime BERNIER**



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, representing the signature of Maxime Bernier.

Département de la Savoie  
**Commune de La Bridoire**

Envoyé en préfecture le 18/11/2024  
Reçu en préfecture le 18/11/2024  
Publié le 18/11/2024  
ID : 073-217300581-20241106-20241106DE09-DE

Berger  
Levrault

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Séance du 6 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 novembre 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA BRIDOIRE dûment convoqué, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Yves BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2024

**VOTES :**  
Contre 0 Pour 13  
Abstention 0

**PRESENTS :** Yves BERTHIER, Nathalie BECHEROT, Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Maxime BERNIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Jean-Paul CANDY, Patrick GAUDE, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ.

**EXCUSEES :** Corinne BELLEMIN (*a donné pouvoir à Colette LASHERME*), July GUILLOT, Céline SZPECHT.

Secrétaire de séance : Maxime BERNIER

**09**

**OBJET : PERSONNEL**

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour accéder aux fonctions suivantes à la France services La Bridoire :

- Faciliter l'accès des usagers aux services publics en les informant sur leurs droits dans différentes situations de vie rencontrées, en les accompagnant dans la réalisation de leurs démarches administratives, notamment dématérialisées, et enfin en les mettant en relation avec le partenaire concerné par la démarche lorsque nécessaire,
- Réalisation des démarches administratives, de premier niveau des opérateurs nationaux du programme France services, intégrées au bouquet de services,
- Orientation vers les administrations concernées pour les démarches complexes.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**DECIDE,**

- La création à compter du 23 novembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 28 heures par semaine.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 23 novembre 2024 au 28 février 2025.

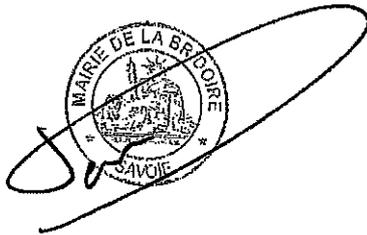
- **FIXE** la rémunération calculée par référence du grade d'adjoint administratif entre l'échelon 7 et 11.
- L'agent percevra le régime indemnitaire instauré par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Maire,**  
**Yves BERTHIER**

**Le secrétaire de séance,**  
**Maxime BERNIER**



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maxime Bernier', written over a horizontal line.